

la

Différence

Hebdomadaire nigérien d'informations générales

E-mail : bouzou176@yahoo.fr

N° 55 du Mercredi 15 Octobre 2008 - Prix : 300 F CFA

Les 4 membres de la commission d'instruction du dossier de Hama Amadou ont été changés par 4 autres : Pourquoi ?



Que des préjugés autour du Président MAHAMANE OUSMANE



Pingre, laxiste, mou, incapable, avare tels sont entre autres préjugés qui entourent le président du parti vert le CDS-RAHAMA.

A l'avènement de la 3^{ème} république Dieu seul sait le nombre des Nigériens qui était surpris de l'arrivée des acteurs du changement au pouvoir car pour eux la gestion du pouvoir au Niger est de leur apanage, personne d'autre n'est en mesure de l'exercer. De ce fait tous les coups sont permis pour revenir au pouvoir ; le paroxysme de cette démarche est celle de discréditer le premier président démocratiquement élu par de propos de toutes sortes le président Ousmane Alias Nafarko aurait transformé l'avion présidentiel en cargo pour la commercialisation de l'oignon dans la sous région ; « NA NI DA NANA NE »

ELECTION DE TAKATSABA

Les candidats désistant posent de faux problèmes et troublent l'ordre public !

La vérité camouflée ?

Dans le cadre de sa mission de gestion des établissements, le ministère de la justice a organisé une visite surprise à la Maison Centrale de Haute Sécurité de Koutoukalé. Cette visite s'est déroulée le mercredi 03 septembre 2008 et a mobilisé Mme Abdourhaman Amina Moussa, Directrice de l'Administration Pénitentiaire et de la Réinsertion et M. Moussa Abdou, Directeur des Etudes et de la Programmation. Arrivée sur les lieux aux environs de 10 h 30 mn, la mission a d'abord rencontré le Régisseur à qui elle a décliné l'objet de sa visite, à savoir :

- s'enquérir de l'état du bâtiment abritant la maison centrale ainsi que celui des logements du personnel chargé de la surveillance ;
- s'enquérir des conditions de détention de l'ancien Premier ministre Hama Amadou

I. Visite des locaux

a) Maison Centrale : suite à la visite du local, la mission fait les constats ci-après :

- le bâtiment central commence à présenter des fissures sur le côté sud ;
- un problème d'évacuation des eaux de pluie se pose dans la grande cour centrale : en effet, au cours de la construction du bâtiment, aucun système d'évacuation d'eau n'a été prévu. Ce qui nécessite une étude spécifique avec, si possible, la contribution du promoteur de la technologie de construction dudit immeuble ;
- les conduites d'adduction d'eau doivent être reprises dans leur intégralité, car la teneur en calcaire de l'eau du forage a sévèrement endommagé la tuyauterie.

b) au niveau des logements du personnel : ils sont vétustes (datant de 1943) et au moins une dizaine de logements s'est effondrée. En plus, l'éloignement du camp de gardes par rapport à la prison

(4 à 7 km) ne favorise pas l'efficacité du service. D'où l'impérative nécessité de construire un nouveau camp à proximité de la maison centrale.

II. Les conditions de détention de M. Hama Amadou La mission a rencontré ce dernier sous un hangar qui lui a été aménagé comme lieu de repos pour la journée. Il était en compagnie de son épouse, de sa sœur et de Mme Haïdara Aïssata. Signalons que cette dernière ne figure pas sur la liste des parents de l'intéressé bénéficiaire d'un permis permanent de visite. Aussi, nous avons trouvé l'intéressé entrain de s'entretenir avec sa famille sans la présence de surveillant. Ce qui est contraire à l'article 137 du décret 99-368/PCRN/MJ/DH du 03 septembre 1999, déterminant l'organisation et le régime intérieur des établissements pénitentiaires. En effet, ledit article dispose que : « les visites doivent avoir lieu en présence d'un surveillant qui doit avoir la possibilité d'entendre les conversations et d'empêcher toute remise d'argent ou d'objets quelconques par les visiteurs... ». Ce qui n'est pas le cas ici et nous pouvons même dire qu'aucun contrôle sérieux n'est exercé puisque nous avons trouvé M. Hama Amadou en possession de son téléphone portable.

Après les salutations d'usage, la mission a demandé à M. Hama Amadou les conditions de sa détention. Avant de répondre à cette question, l'intéressé a d'abord commencé à dire que sa détention est arbitraire, qu'il a plus de 70 jours à Koutoukalé et que le Ministre de la Justice, en tant que professeur de droit, pourra-t-il assumer cette responsabilité ? Pour lui, aucun des témoins, en dehors de M. KIO Koudizé ne l'a mis en cause et les juges auraient réussi à lui démontrer cela. Il serait victime d'une injustice car lui seul se trouve en prison alors que

ni le Ministre des Finances, ni le Secrétaire générale du Budget, ni le Trésorier Général n'ont été inquiétés et particulièrement le Ministre des Finances en tant que responsable des deniers publics. Ici, la mission lui a fait comprendre que la justesse ou non de sa détention ne fait pas partie de l'objet de son déplacement et que ceci relève de l'appréciation souveraine de juges qui sont chargés du dossier. Ce qui a permis à l'intéressé d'ajouter que sa détention se passe plutôt bien, qu'il n'a aucun problème avec le personnel de garde qu'il trouve très courtois et qui fait de son mieux pour lui remonter le moral. Il prétend également que le second médecin que le Ministère de la Justice a fait adjoindre à son médecin traitant lorsqu'il avait demandé à ce dernier de venir le visiter, aurait fait un rapport parallèle qu'il aurait remis au journal « Le Témoin » pour publication. Dans ledit rapport, il aurait écrit qu'il souffre de diabète et de tension. La mission a rétorqué en attirant son attention sur le fait que le Ministère de la Justice n'a été officiellement saisi que d'un seul rapport conjoint des deux médecins et dans lequel, ils disaient qu'il jouissait d'une parfaite santé ; lequel rapport a été d'ailleurs versé à son dossier. Enfin, la mission a visité la chambre dans laquelle séjourne M. Hama Amadou. Il s'agit du bureau du greffier de la Maison centrale qui a été

aménagée à cet effet. La mission a trouvé une chambre bien équipée (tapis, lit, matelas, poste téléviseur, frigo, humidificateur, un bureau lui servant pour rédiger ses mémoires) et dans la petite cour se trouve son matériel de sport. Tout ceci, démontre que les conditions de détention de M. Hama Amadou sont bonnes sinon les meilleures, car elles sortent de l'ordinaire des prisons. Cependant, le traitement exceptionnel dont l'intéressé bénéficie actuellement peut constituer un précédent dangereux que le Ministère de la Justice ne pourra pas gérer, car tout détenu ayant les moyens pourra demander un traitement particulier et cela en violation flagrante de l'article du décret 99-368/PCRN/MJ/DH du 03 septembre 1999, déterminant l'organisation et le régime intérieur des établissements pénitentiaires lequel dispose que : « Chaque détenu est soumis aux règles qui régissent uniformément les détenus de la catégorie à laquelle il appartient. Selon leurs mérites et leurs aptitudes, ils ont une égale vocation à bénéficier des avantages que comporte le régime de l'établissement où ils sont détenus. Il ne sera tenu compte dans le traitement des détenus d'aucune différence basée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique, l'origine nationale, ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation ».

La mission a pris fin à 12 h 45 mn.

Rapport de Collectif des Organisations de Défense des Droits de l'Homme (CODDHD)

Rapport de visite à la prison Civile de Haute Sécurité de Koutoukalé

I. Objectifs de la visite et composition de la mission du CODDHD

Conformément à sa mission traditionnelle de promotion et de protection des droits de l'Homme et de la démocratie au Niger, le Collectif des Organisations de Défense des Droits de l'Homme et de la Promotion de la Démocratie (CODDHD) a effectué une visite de travail à la Prison Civile de Haute Sécurité de Koutoukalé (PCHSK). L'objectif de cette visite consistait à rendre visite à l'ex-Premier Ministre Hama Amadou en détention provisoire, conformément à l'ordonnance de sa mise en détention en date du 26 juin 2008 établie par la Commission d'instruction de la Haute Cour de Justice de l'Assemblée Nationale. Aussi, s'agissait-il pour la délégation du CODDHD, de s'enquérir à la fois de ses conditions de détention et de s'informer sur l'évolution de son dossier. La mission visait également à visiter la Prison Civile de Haute Sécurité de Koutoukalé pour s'enquérir des conditions générales de détention des détenus et des conditions de vie et de travail des Forces Nationales d'Intervention et de Sécurité (FNIS). Par autorisation de visite n° 052/2008 du 17 septembre 2008, la mission du CODDHD s'est déroulée le lundi 22 Septembre 2008 dans l'après-midi. Elle était composée de cinq membres du Bureau Exécutif National du CODDHD, à savoir : Dr Badié Hima, Coordonnateur, Moustapha Kadi, vice-Coordonnateur, Sidi Maiga Mahamane, Secrétaire financier, Marou Amadou Bello, Secrétaire aux relations extérieures, Yazid Salifou, Secrétaire Permanent et financier adjoint. La mission s'est déroulée dans d'excellentes conditions de sécurité, de sérénité et de dialogue. Ainsi, dès son arrivée, la mission a été accueillie par le régisseur de la PCHSK qui a bien voulu lui faire la présentation de la prison.

II. Présentation sommaire de la prison Créée en 2004 pour une capacité d'accueil

de 300 personnes, la Prison Civile de Haute Sécurité de Koutoukalé (PCHSK), accueillait à la date du 21/09/2008, 153 personnes dont 116 condamnés, 25 prévenus, 8 condamnés à mort, 3 condamnés à vie, 1 condamné doublement à vie et à mort. Le régisseur en poste était dans sa deuxième semaine de prise de service. La prison est construite en pierre et fermée par une dalle en béton armé.

III. Rencontre avec l'ex-Premier Ministre Hama Amadou

La rencontre avec l'ex-Premier Ministre Hama Amadou s'est déroulée dans des parfaites conditions. Ce qui a permis à la délégation de faire le point sur deux questions majeures : ses conditions de détention et l'évolution de son dossier. Au cours des échanges, la délégation a noté que la Directrice des affaires pénitentiaires venait d'effectuer une visite à Koutoukalé dans le cadre du remplacement du régisseur, auquel il a été reproché d'avoir accordé un traitement de faveur à l'ex-Premier Ministre Hama Amadou. Après l'entretien, la délégation a pu visiter et vérifier concrètement ses conditions de détention.

1°) les conditions de détention La PCHSK a la particularité d'être une prison isolée, construite pour accueillir « les grands criminels ». Son architecture et sa position géographique indiquent clairement qu'il s'agit d'une prison de haute sécurité. Elle accueille non seulement les récidivistes mais également les grands « criminels » condamnés à mort. Dans cette prison tout est fait pour choquer les prisonniers. Ce n'est manifestement pas le type de prison pour tout prévenu qui bénéficie de la présomption d'innocence en attendant un procès indépendant, transparent et contradictoire. Au regard de son plan de construction, la PCHSK n'est pas adaptée à l'accueil des prévenus. C'est pourquoi pour accueillir l'ex-Premier Ministre Hama Amadou, il a fallu lui aménager un bureau transformé en cellule. De

(Suite pages 4 et 5)

Les non dits du rapport de la Directrice de l'Administration Pénitentiaire

La Directrice de l'Administration Pénitentiaire et de la Réinsertion (DAPR), Mme Abdourhaman Amina Moussa en tant que technicienne, qui a déjà fait son travail et déposé le rapport aurait dû ne pas tenir sa mise au point; il revient au gouvernement de prendre ou pas en compte les recommandations que la mission a eu à suggérer et à répondre au CODDHD. Contrairement à son rapport, dans sa mise au point elle a survolé certaines vérités qui auraient dû aider les nigériens à être édifiés sur les vraies conditions de détention de l'ex-premier ministre Hama Amadou. Elle n'a pas dit les faits tel qu'un esprit indépendant et objectif aurait pu les constater sur le terrain. Les faits concrets crévent les yeux, on ne peut jamais les manipuler. Les nigériens auront l'occasion de les vérifier d'une manière ou d'une autre. Nous l'avons approché pour lui demander des éclaircissements par rapport à un certains nombre de points qu'elle n'a pas abordé dans son point de presse. Mais à notre grande surprise, elle nous a répondu : « je n'accorde plus d'interviews, mais je peux vous donner le document que j'ai lu sur les ondes de la télévision nationale ». Pour le CODDHD que nous avons approché pour savoir leur réaction par rapport au point de presse de la DAPR, Il nous a été répondu : « la mise au point de la Directrice a été périphérique et nous maintenons notre rapport jusqu'à la moindre virgule, mieux, elle n'a jamais réussi à démentir le moindre fait ». Les nigériens se posent des questions à savoir : pourquoi cette focalisation sur

Koutoukalé ? N'y a-t-il qu'une seule prison au Niger ? En lieu et place d'une mise au point, pourquoi la directrice ne rend pas public un rapport de mission détaillé comme l'a fait le CODDHD ? A-t-elle vraiment dit la vérité au Ministre de la Justice et au gouvernement à son retour de Koutoukalé ? Pourquoi dans les huit (8) pages de sa mise au point, qui n'en est pas une, elle n'a jamais abordé la question du remplacement du régisseur ? Qui a donné l'ordre pour le retrait de l'humidificateur ? Pourquoi ne les aborde-t-elle pas dans sa mission ?

Ne donne-t-elle pas raison au CODDHD en décidant que le détenu qui affirme être atteint du SIDA soit finalement pris en charge ? Pourquoi ne dément-elle pas qu'il y avait du maïs avarié qu'on a remplacé, coïncidence troublante, au moment de la visite ? Les nigériens sont-ils d'accord que tout celui qui construit une prison doit y aller ? Si la Prison Civile de Haute Sécurité de Koutoukalé est réservée aux criminels veut-elle dire que Hama Amadou est un criminel avant même le procès ? La Directrice est l'avocat défenseur de l'Etat de droit ou d'une autre puissance surnaturelle qu'il ne nous est pas permis de voir, nous autres mortels ? Pourquoi ne donne-t-elle pas les preuves que l'infirmerie est pleine de médicaments ? En attendant les réponses à toutes ces questions, il faut retenir que tous les nigériens sont égaux devant la loi.

Les 4 membres de la commission d'instruction du dossier de Hama Amadou ont été changés par 4 autres : Pourquoi ?

Le lundi 13 octobre 2008, la décision de remplacement des 4 membres de la commission d'instruction du dossier de l'ex-premier ministre, chef du gouvernement, Président du MNSD-Nassara le parti au pouvoir, en prison de haute sécurité de Koutoukalé depuis plus de 110 jours, est tombée dans les mains des avocats de ce dernier. Il s'agit de Hassane Hodi, Djibril Manzo et Gousmane Abdourahamane, qui remplacent Nouhou Albachir, Nouhou Hamani Mounkaila et Mme Jatou Adamou. Il faut retenir que cela n'entraîne pas la reprise de l'instruction selon la règle de la continuité de l'administration. Mais la question que les nigériens se posent est de savoir qu'est-ce qui a motivé ce changement ? Peut-on dire que l'ancien premier ministre est au bout de sa victoire ? Les prochains jours nous édifierons. Ces nouveaux juges d'instruction nommés, de part l'expérience du passé certains étaient dure et juste dans la plus part des

décisions qu'ils ont rendu. Au regard des hommes avertis, la justice est une obligation rigoureuse que Dieu recommande en ces termes : « soyez impartiaux dans vos témoignages, fût-ce à l'égard d'un proche parent ! (S.6 ; V.152) Dieu vous prescrit de restituer les dépôts aux ayants droits, de juger en toute équité, si vous êtes appelés à juger. (S.4 ; V.58) » Selon ces recommandations, le juge tâche d'être juste en parole et en décision, son attention est toujours en éveil, si bien que l'équité devient en lui une nature et que tous ses actes et paroles sont dictés par une juste mesure, loin de toute injustice. Il devient ainsi digne de l'estime de Dieu, de sa satisfaction et de sa grâce. En plus selon les dires du prophète (S.B sur lui) : sept catégories d'hommes seront à l'ombre de Dieu, le jour où il n'y aura d'ombre que la sienne, parmi eux se trouve un gouverneur ou un juge juste.

Souley Zabeirou



Que des préjugés autour du Président MAHAMANE OUSMANE

Pingre, laxiste, mou, incapable, avare tels sont entre autres préjugés qui entourent le président du parti vert le CDS-RAHAMA.

A l'avènement de la 3^{ème} république Dieu seul sait le nombre des Nigériens qui était surpris de l'arrivée des acteurs du changement au pouvoir car pour eux la gestion du pouvoir au Niger est de leur apanage, personne d'autre n'est en mesure de l'exercer. De ce fait tous les coups sont permis pour revenir au pouvoir ; le paroxysme de cette démarche est celle de discréditer le premier président démocratiquement élu par de propos de toutes sortes le président Ousmane Alias Nafarko aurait transformer l'avion présidentiel en cargo pour la commercialisation de l'oignon dans la sous région ; « NA NI DA NANA NE » c'est pour NANA (Nana « le nom de sa première épouse » et MOI). Mais tous ceux-ci ne sont que des préjugés car l'histoire a démontré, Mamane Ousmane est l'un des rares hommes politiques tempérants, il n'a jamais ni menacé ni porté plainte contre un citoyen quelconque ou un journaliste. Durant la 3^{ème} République, malgré les critiques et insultes exacerbées des certaines presse écrites, Mamane Ousmane a laissé la revue de presse de chaque dimanche sur les ondes de la radio nationale. Tout cela pour montrer son attachement à la forme républicaine de l'Etat ; au triomphe d'une culture démocratique jusque dans le subconscient collectif des populations ; à la défense du caractère sacré et irréversible de l'unité nationale ; et au respect de la sou-



veraineté nationale et de l'intégrité territoriale des Etats. Il a été toujours au côté de ceux qui ont une ambition ou un projet à réaliser. En plus, pour ceux qui lui reprochent de cautionner l'exclusion des militants du CDS-Rahama ces dernières années, cela est tout à fait vrai, mais c'est l'esprit démocratique et du patriotisme qui prime chez Nafarko au détriment des intérêts du parti. Pour Mamane Ousmane, il faut préserver la stabilité politique et institutionnelle afin de promouvoir le développement socioéconomique au bénéfice des laborieuses populations du Niger, de cultiver la paix sociale et de retrouver la crédibilité intérieure et extérieure de l'Etat. Il s'agit également pour le parti vert de Nafarko, fort de cette profession de foi qui force l'admiration de toutes et de tous, de continuer à convaincre le peuple nigérien combien il reste la principale alternative, en ce qui concerne la gestion d'un Etat structurellement confronté à des défis multiples.

M.M.A

ELECTION DE TAKATSABA

Les candidats désistant posent de faux problèmes et troublent l'ordre public !

Le 4 octobre 2008, date fixée par les autorités du Niger pour l'élection du nouveau chef de canton de Takatsaba dans le département de Doutchi, région de Dosso, un groupuscule de candidats n'étant pas sûre de leur victoire ont boycotté les élections. Il faut retenir que ces élections ont été prévues depuis le 20 septembre 2008, mais sur insistance de certains candidats de les reporter, au prétexte qu'ils ne peuvent participer à ces élections pendant le mois de jeûne il a été convenu de les tenir après la fête. Le gouverneur de la région de Dosso, Ibrahim Belko, a insisté pour le respecter de la date retenue, tout en estimant que si tous les protagonistes sont d'accord, il n'y verrait aucun inconvénient. D'un commun accord donc, les élections ont été repoussées et le rendez-vous fut pris pour le 4 octobre 2008. Le moment tant attendu était venu, le comité chargé d'organiser les élections, les autorités de la région et les 28 candidats sur 29 étaient tous présents sur les lieux, entourés d'une foule nombreuse, le tout accompagné d'un dispositif d'une trentaine d'agents de sécurité. Tout allait bien se passer ; après l'appel des 28 candidats présents, un groupe des candidats a choisi la politique de la chaise vide et se retire. Suite à cela, le gouverneur de la région de Dosso demanda à tous ceux qui veulent désister de se retirer. Se retranchant derrière la foule, les candidats boycotteurs commençaient à dire : « on est pas d'accord..... Ces élections n'auront pas

lieu... ». Malgré le peu des moyens et leur nombre, les agents des forces de l'ordre ont fait le maximum pour maîtriser ces troubles, sans réussir à les surmonter. Ainsi les élections ont été avortées avec des jets de pierres et des armes blanches, utilisés par les contestateurs. Le pire, la maison du maire de la commune a été saccagée et même des poulets n'ont pas échappé à cette bavure. A cet effet il faut que les autorités compétentes puissent diligenter une enquête et punir les auteurs et complices de ces actes de vandalisme avant les prochaines élections car comme le stipule la constitution du 9 août 1999 en son article 29 : « tout citoyen nigérien, civil ou militaire, a le devoir sacré de respecter, en toutes circonstances, la constitution et l'ordre juridique de la République ». Si ces actes devaient restés impunis, ils ouvriront la route pour le règne de l'impunité. Donc l'Etat doit prendre ses responsabilités afin de pouvoir mettre chacun dans ses droits et devoirs. Le candidat mis en cause étant descendant de Tamo fondateur de Angoul bozari, fils de Mayaki, père de Dangaladima Salma Tamo qui est le père de Bozari Malam dit Baragé qui a engendré Sani Bozari candidat en 1960 et Falké Bozari candidat en 1950. Ce dernier, un de ses fils est Adamou Falké actuel candidat (source : Histoire de mawri de Marc Henri Piauxt), donc il est bel et bien un héritier de la chefferie.

Ibrahim Mamane Sani
(envoyé spécial)

Rapport de Collectif des Organisations de Défense des Droits de l'Homme (CODDHD)

manière générale, les conditions physiques d'accueil et de détention sont critiques. Selon l'ex-Premier Ministre Hama Amadou, après son installation dans la prison, deux magistrats lui ont rendu visite pour s'enquérir de ses conditions de détention. A la question qu'il a posée aux deux magistrats, c'est-à-dire : « **selon la loi de quoi puis-je disposer dans cette prison?** » il a affirmé que les deux magistrats lui ont répondu qu'il avait droit à un lit, quelques chaises et une table. Ensuite, l'ex-Premier Ministre leur a demandé s'il avait droit à la télévision. Les deux magistrats ont répondu par l'affirmative puisque, ont-ils dit « **même la grande prison a droit à une télévision.** » Il poursuit : « **J'ai ensuite demandé si je peux suivre les chaînes internationales, comme l'actualité va vite.** » La réponse a été affirmative. « **C'est à la suite de ces réponses positives que j'ai pu disposer du matériel suivant** » a-t-il ajouté : « **une antenne parabolique pour suivre la télévision, un réfrigérateur pour la conservation de mes produits pharmaceutiques, un humidificateur du fait de la haute chaleur, une petite table en plastique pour servir de table à manger.** » Cependant, l'ex-Premier Ministre n'a formulé aucune remarque quant aux visites qu'il recevait au tout début de sa détention. Mais suite à la visite de la Directrice des affaires pénitentiaires qui était accompagnée du Commandant de Légion, visite effectuée le vendredi 5 Septembre 2008, ses conditions de vie et de détention vont radicalement se détériorer.

2°) De la visite de la Directrice des Affaires pénitentiaires et du changement de régisseur

Après des vérifications contradictoires, l'objet de la visite de la Directrice était de mettre fin au traitement qualifié de « faveur » accordé à l'ex-Premier Ministre. Aussi, cette mission effectuée officiellement par la Directrice avait demandé de lui retirer l'antenne parabolique, la table à manger, le réfrigérateur servant à la conservation de ses produits et les appareils cellulaires. Ensuite, séance tenante, il a été demandé à un officier des Forces Nationales d'Intervention et de Sécurité (FNIS) qui faisait partie de la délégation de remplacer le régisseur en fonction. Le régisseur a été ainsi invité de partir immédiatement, ce qu'il fit dès le lendemain. La visite de la Directrice a eu donc pour effet de priver l'ex-Premier Ministre de ce qu'ils appellent « traitement de faveur ».

3°) Du droit de visite

Au début, le droit de visite a été effectif. Mais depuis les restrictions imposées, les autorisations de visites sont devenues sélectives. C'est ainsi que l'ex-Premier Ministre n'a droit qu'à la visite de sa famille restreinte (ses épouses, son fils et sa mère) du lundi au vendredi et à 10 visites chaque samedi et chaque dimanche, soit au total vingt permis de communiquer hebdomadaires délivrés par la Justice. L'ex-Premier Ministre nous a fait remarquer que « ce n'est pas ce qui est appliqué à tous les détenus ».

4°) De l'évolution du dossier judiciaire
L'évolution du dossier judiciaire a été également abordée lors de l'entretien. L'ex-Premier Ministre Hama Amadou a donné les détails suivants :

Du chef d'accusation, il rejette toute forme de détournement. « La somme a été dépensée sur deux ans. Toutes les preuves de l'utilisation ont été données ». De plus, il fait observer la contradiction entre la décision de la Chambre des Comptes et de discipline budgétaire qui a statué par arrêt provisoire N°002-06 « **statuant à titre provisoire sur le compte de gestion de l'année 2001 du Trésorier Général du Niger, transmis à la chambre des comptes et de discipline budgétaire de la Cour Suprême aux fins de contrôle de régularité par lettre n° 00072/MFE/CAB du 29 janvier 2002, en application de l'article**

06 du décret N°73-86/MF/ARN du 09 août 1973 portant organisation du Trésor National en conformité avec les dispositions de l'article 149 alinéa 2 du décret n° 95-045 du 12 mai 1993 portant règlement général de la comptabilité publique ».

« De ce fait, il est impossible de me poursuivre pour une gestion dont la Cour a déjà jugé de la conformité », a-t-il ajouté.

De la demande de la liberté provisoire, l'ex-Premier Ministre précise que la détention est l'exception, la liberté est la règle. Même en cas de détournement, si le prévenu dépose 50% du montant, il est laissé en liberté provisoire en attendant que sa culpabilité soit établie. Il précise que ses avocats ont demandé de déposer deux chèques certifiés pour obtenir sa liberté provisoire et ont garanti que « **leur client ne fera rien pour obstruer la procédure.** » Malgré cela, les juges ont rejeté la proposition de ses avocats a-t-il dit. Les avocats introduiront ensuite successivement deux demandes de liberté provisoire qui seront rejetées l'une après l'autre, conformément à l'ordonnance de rejet de demande de mise en liberté provisoire en date du 19 août 2008, qui stipule que : « **des actes d'information essentiels à la manifestation de la vérité restent à accomplir** » et **pour éviter « toute collusion ou subornation des témoins »** (à savoir l'ancien Président de l'Observatoire National de la Communication (ONC), le SG des Finances, l'ancienne Directrice du Budget et le Trésorier Général).

Selon l'ex-Premier Ministre, il n'est pas raisonnable de parler de subornation après plusieurs auditions des témoins. Ensuite, a-t-il ajouté, « **j'ai moi-même été pour la nième fois auditionné sous ce hangar de la PCHSK, de 9h à 18h.** » « **Après toutes ces auditions, de quelle subornation des témoins peut-on parler ?** ».

De la visite de sa cellule

La visite de la cellule s'est déroulée en compagnie de l'intéressé et de l'administration pénitentiaire. La délégation a observé et vérifié les informations issues des différents entretiens. L'ensemble des objets matériels qui étaient à l'origine de l'incrimination et de l'éviction de l'ancien régisseur, ne sont plus visibles. Dans la cellule, la chaleur était torride, accablante et insupportable. La cellule manque d'air.

IV. Conditions générales de détention dans la grande cour de la PCHSK

1°) Le droit à l'alimentation

L'alimentation des détenus est composée de riz, de sorgho et de maïs. A la question posée par les membres de la délégation sur la qualité de l'alimentation, la réponse du régisseur a été la suivante : « Sur le plan alimentaire, c'est la meilleure prison du Niger ». A l'appui de son affirmation, il a mentionné les quantités et les rations alimentaires par détenu ou prévenu. Cette information a été démentie par les détenus qui ont affirmé que depuis deux semaines la qualité de l'alimentation laissait à désirer. Les détenus se plaignent aussi du fait que souvent des demi-rations leur sont fournies en guise de punition. L'un d'entre eux a déclaré « Si je purgeais ma peine chez moi à Tahoua, ma famille pourrait m'apporter de la viande et du « foura ». De plus, à l'issue de l'entretien deux éléments sont à relever : le régisseur a affirmé qu'il risquait d'être en rupture de provisions au regard de l'héritage légué par son prédécesseur. Qui plus est, le fournisseur de la PCHSK n'a pas donné suite à son appel d'urgence plusieurs fois renouvelé pour remplacer les sacs de maïs avariés. Coïncidence, avant notre départ pour Niamey, une camionnette est arrivée transportant des provisions et des sacs de maïs dont nous avons eu l'occasion d'observer la qualité. Au même moment, les sacs avariés ont été retirés.

2°) Le droit d'accès aux soins de santé

Le droit à la santé se définit non seulement par la qualité de l'accès aux soins mais également par l'environnement phy-

sique dans lequel vit le détenu et ses impacts sur sa santé ou sa vie tout simplement. D'une superficie de deux hectares, la cour intérieure de la PCHSK est assez étendue et par voie de conséquence, l'aération avant de rentrer dans la prison proprement dite est bonne. Cependant, les cellules dans lesquelles vivent les détenus, aussi spacieuses qu'elles soient, sont inacceptables pour une vie digne d'un être humain. La nuit, les détenus font leur besoin dans la Cellule. Le régisseur a noté que la PCHSK dispose d'une infirmerie et d'un infirmier. On peut à juste titre lui faire confiance sur le fait que l'accès aux soins de santé est assuré de façon satisfaisante. Nous lui avons naturellement accordé le bénéfice du doute. L'infirmier n'étant pas sur place, il était difficile de vérifier. Par contre, la visite à l'intérieur de la prison allait fournir des indicateurs réels et objectifs du droit d'accès aux soins de santé.

Aucune aération intérieure. Les seuls ventilateurs visibles au plafond ont été offerts par l'ancien vice-Président de la Commission Nationale des droits de l'Homme, mais ils ne sont plus fonctionnels. Dans ces conditions, l'atmosphère des cellules est suffocante, et ce, à toute heure du jour et de la nuit. Plusieurs détenus ont pris la parole pour témoigner : « **Nous sommes enfermés chaque nuit, et il est arrivé plusieurs fois que des détenus s'évanouissent. Quant cela arrive, nous frappons à la porte de la cellule pour alerter le chef de quartier (la prison est organisée en quartiers) qui, à son tour, alerte le garde. C'est ensuite que le détenu est évacué pour les soins d'urgence. Certains, une fois admis à l'hôpital ne reviennent jamais.** » A la question posée, « comment survivent-ils enfermés dans ses conditions ? », un élément des FNIS a répondu en ces termes : « **Nous autorisons les malades et les personnes âgées à dormir en plein air, dans la cour intérieure, même la nuit. Les autres sont enfermés dans les cellules.** » Ce mode d'organisation, présenté ainsi, peut, à première vue, sembler acceptable, mais en l'examinant de plus près, on se rend compte qu'il n'est pas sans poser de sérieux problèmes. Ceux qui sont enfermés finissent par tomber malades eu égard à la chaleur insupportable et au manque d'air. Le cercle est à la fois vicié et vicieux.

Dans la cour les eaux usagées empêchent les prisonniers de respirer l'air pur. Certains détenus sont inquiets au sujet de leur santé et de ne pas pouvoir rencontrer leurs proches. La mission a relevé plusieurs cas de maladies graves : un sidéen, un tuberculeux et une personne atteinte d'hémorroïdes. Il est à noter également la situation de promiscuité intolérable entre toutes les catégories de détenus : les condamnés vivent avec les prévenus, les malades avec les personnes bien portantes. La mission a été touchée lorsqu'un détenu a pris la parole publiquement pour dire qu'il était atteint du sida. Il a été transféré de la prison de Dosso à la PCHSK. Selon lui, le test a été effectué à Dosso alors qu'il était en détention mais aucun document médical ne lui a été délivré pour attester de sa séropositivité. Il dit avoir commencé le traitement avant son transfert à la PCHSK. « Le pire », dit-il, « est que les négligences dans le traitement de son dossier ne lui ont pas permis, en son temps de bénéficier d'une remise de peine en raison de son état de maladie ». Aux dires du régisseur, le détenu en question n'a pas fourni de certificat médical à son arrivée à Koutoukalé en vue d'attester de son état de santé. Le détenu prétend que ce n'est pas sa faute parce qu'à Dosso, on lui a réclamé 5000 Francs CFA pour établir le certificat médical. En l'absence de l'infirmier, nous avons manifesté le souhait que les dispositions soient prises dans les meilleurs délais afin que l'intéressé puisse être pris en

charge par les services spécialisés à même de vérifier sa sérologie et qu'en suite il soit suivi médicalement. En lien avec les conditions relatives à la santé, la mission a visité une douzaine de cellules appelées à accueillir les cas d'indiscipline interne au sein de l'établissement où le manque d'aération et les mauvaises odeurs se dégagent à tout moment. La visite de ces douze petites cellules a permis de constater que, non seulement elles sont très exiguës (parce que conçues pour accueillir une seule personne) mais de surcroît, construites également en pierre et ne disposant pas de système qui puisse permettre de respirer de l'air. Ces douze cellules ressemblent à de véritables fours indignes pour une vie humaine. La surface de ces cellules est très étroite, pas plus qu'un mètre sur deux. Les prisonniers ont affirmé qu'ils rencontrent surtout des difficultés à se mouvoir dans ces petites cellules. Si des mesures urgentes de réfection ne sont pas prises pour créer les conditions d'aération, elles pourraient devenir, de véritables « mouirois » en saison chaude. Lorsque déjà dans les grandes cellules, il arrive que des détenus s'évanouissent, on peut imaginer la situation d'un détenu maintenu dans une de ces petites cellules ne serait-ce que deux heures en saison chaude.

3°) Des conditions de travail des Forces de Sécurité

Les conditions de travail des Forces de Sécurité en termes de logement et de literie ne sont pas supérieures à celles des détenus. Les éléments de sécurité sont installés au ras du sol dans une grande salle contiguë à l'espace des douze cellules réservées aux détenus dits « récalcitrants » ou « indisciplinés ». Les éléments de sécurité n'ont pas de chambre de séjour adapté à l'exigence de leur mission. Tous séjournent ensemble dans une grande salle sur des draps de fortune. Comment dans ces conditions, peuvent-ils assurer efficacement la sécurité des lieux et des personnes ?

V. Rencontre avec les détenus et les problèmes soulevés

A notre demande, une rencontre a été organisée en présence de l'ensemble des détenus sous la supervision et la surveillance des Forces de Sécurité avec, à leur tête, le régisseur et ses adjoints. L'atmosphère a été agréable, voire cordiale et les échanges se sont déroulés dans la discipline, le respect et avec toutes les précautions de sécurité requises. Au regard du nombre élevé de personnes qui souhaitaient prendre la parole, en concertation avec le régisseur, nous avons proposé quatre interventions seulement en fonction des catégories de détenus : les condamnés à mort, les condamnés à vie, les prévenus, les malades, les transférés. Mais eu égard à l'insistance de certains prisonniers, nous avons du accepter huit interventions. Toutefois, nous avons souhaité que chaque intervenant insiste sur la situation de sa catégorie parce qu'il s'agissait de relever les problèmes d'ordre général. Les premiers à intervenir ont exprimé toute leur satisfaction de recevoir pour la première fois la visite de représentants des associations de droits de l'Homme. « Des droits de l'homme, disent-ils, ils ont toujours entendu parler. » La catégorie des transférés et les condamnés à vie, se plaignent de l'éloignement de leur région d'origine. Avec force détails, l'un d'eux compare la prison de Koutoukalé à Guantanamo : l'isolement, l'éloignement, le manque de visites, le manque de soins, la chaleur torride et les mauvaises conditions de détention. Un détenu transféré de Tahoua a dit ceci : « Nous ne comprenons pas pourquoi nous sommes ici dans cette prison insupportable. Ici on ne peut rien manger de bien et même les visites ne sont pas faciles. Notre problème c'est surtout l'éloi-

Interview du commissaire Divisionnaire de la Police Amadou Seybou coordonnateur du Projet « *Manuels et fascicules en droit de l'homme à l'usage de la police* » (Suite et fin)

La protection de la femme

La Différence : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la police, pourquoi un statut spécial pour la protection de la femme ?

Amadou Seybou : Dans le monde entier, les femmes sont victimes de discrimination et des violences. C'est pourquoi elles ont un statut spécial dans les instruments internationaux en droit de l'homme. Ce statut spécial est particulièrement mise en évidence dans la convention sur l'élimination de toute les formes de discriminations à l'égard de la femme, l'ensemble des préoccupations liées à la condition de la femme a été pris en compte dans un certain nombre des normes internationales d'ordre général et d'ordre spécifique, mais également dans la législation nationale.

La Différence : Quelles sont les différentes sortes de protection des femmes ?

Amadou Seybou : On peu distinguer deux formes de protection : la protection des femmes victimes des violences et la protection des femmes en détentions (femmes délinquantes).

La Différence : Quand est-ce qu'une femme est victime de violence ?

Amadou Seybou : Les femmes victimes des violences : les à l'égard de la femme en globe la violence physique sexuelle ou psychologique, y compris les coups, les sévices sexuelles, les violences liées à la dot, le viole conjugal, les pratiques

traditionnelles préjudiciables à la femme, le viole et les violences non conjugales, le harcèlement sexuel, la prostitution forcée, la traite des femmes et la violence liée à l'exploitation. Au Niger, les formes des violences à l'égard de la femme se résument essentiellement en violence domestique, sévices et abus sexuel, viole conjugale, mutilation génitale et autres pratiques traditionnelles néfastes. Le nouveau code pénal a défini les infractions et les peines contre les personnes qui commettent les violences domestiques à l'endroit des femmes, parmi lesquelles on peut retenir : les violences sexuelles notamment les violes, les mutilations génitales, etc. Le viol et un phénomène très difficile à contrôler dans un contexte nigérien où certaines personnes refusent aujourd'hui encore l'admettent, la possibilité pour une fille ou pour une femme d'être violée. Dans certain cas c'est même la police chargée d'assister la femme victime qui aggrave le traumatisme, soit à travers les questions qui lui sont posées, soit à travers un refus d'agir même lorsque les auteurs sont dénoncés.

Les violences à l'égard de la femme émanent des violations de droit de la personne, la police à l'obligation absolue de prendre des mesures permettant de prévenir tout acte de violence à l'encontre de la femme même lorsque ces violences se produisent dans la famille. Lors-

que des violences sont commises contre une femme, la police doit les traiter comme des délits. La police doit aider la victime en assurant sa sécurité, ce qui est fait efficacement par une instruction sérieuse sur les violences commises.

La Différence : Quand est-il des femmes en détention, ou femmes délinquantes ?

Amadou Seybou : Il s'agit des femmes auteurs d'infractions, privées de leurs libertés dans le cadre de l'action judiciaire de la police. A ce titre un certain nombre de règles et de principes pertinents assurent une protection à la femme délinquante. En effet, les femmes délinquantes mises en arrestation ou emprisonnées doivent d'une part être protégées contre toute forme de violence ou d'exploitation, d'autre part être protégées contre toute forme de discrimination. Afin d'éviter toute forme d'atteinte et de discrimination à l'endroit de la femme délinquante, les normes internationales, notamment les principes sur la détention ou l'emprisonnement, la déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard de la femme, le code de conduite pour les responsables de l'application des lois, demandent aux Etats dans la mesure du possible de :

- mettre en place des dispositifs institutionnels permettant que l'arrestation des femmes délinquantes soit assurée par les responsables de l'application des lois

- de sexe féminin ;
- permettre la surveillance et les fouilles des femmes délinquantes soit assurer par un sexe féminin afin d'éviter les éventuelles violences contre elles lors des garde à vue. Les agressions sexuelles contre les femmes détenues sont des formes de tortures sanctionner par les législations de l'Etat ;
- permettre la mise en place d'un système séparer de garde à vue dans les lieux de détention entre les femmes délinquantes et les autres délinquants ;
- faire en sorte qu'il puisse y avoir dans tous les lieux de garde à vue ou de détention des installations spéciales nécessaires à la condition des femmes délinquantes, enceintes et des mères à bas âge.
- Dans tous les cas le policier doit tenir compte dans ses actions de police judiciaire que :
- les femmes sont des personnes vulnérables devant faire l'objet de traitement spécifique ;
- les femmes doivent être protégées contre toutes les violences y compris les violences sexuelles ;
- la présence d'un fonctionnaire du sexe féminin dès le premier contact avec les femmes victimes ou délinquant est nécessaire.

Souley Zabeirou

Rapport de CODDHD (suite de la page 4)

gnement de nos familles ». Deux autres intervenants déplorent la lenteur de la procédure judiciaire, à l'instar de ce condamné à mort transféré de Zinder qui se plaint que la justice est mal rendue au Niger: « **Nous vous prions d'intervenir. Je suis là sans jugement. Personne ne nous écoute, trois ans après, sans dossier, nous sommes en mandat de dépôt (...). Celui qui arrive est jeté en cellule avec des chaînes, il y a des personnes qui sont mortes en cellule. Depuis nous sommes malades. Quelqu'un qui a juste revendiqué de quoi manger a été jeté dans une cellule pour 8 jours** ».

Les dures conditions de vie. La chaleur, le manque de soins, le manque de moulin: « **Les chambres sont chaudes, pas d'aération. On n'a aucun moyen de travail. On nous fait piler, cherchez-nous un moulin, c'est pénible pour les vieillards. Ici nous mangeons presque bien mais les conditions de vie sont insupportables. Il y a des morts parce qu'un malade avant d'être transféré, sa maladie est déjà devenue grave.** »

Les cas de maladie graves : un autre se plaint en ces termes : « **Ici personne ne connaît sa faute. Moi je suis malade, j'ai le sida. En août 2008, j'avais 2 ans et un communiqué disait qu'on doit me libérer. J'ai demandé à être enchaîné pour être présenté devant un médecin. Rien. J'ai rencontré le major à Dosso qui m'a dit de mauvaises paroles et m'a demandé 5000 Frs CFA.** ».

1. L'isolement et l'enclavement de la PCHSK empêchent les visites familiales qui représentent un soutien vital aux prisonniers.
2. L'absence de moulin à moudre les grains : le moulin disponible est en panne depuis très longtemps, les prisonniers se plaignent de devoir piler eux-mêmes.
3. La provision des vivres laissée par l'an-

ciens régisseur est insuffisante pour faire face aux trois mois à venir.

4. L'insécurité prévaut : selon le régisseur, « un prisonnier aurait planifié de poignarder un garde avec une arme qu'il a lui-même fabriquée ». Et le jour de la passation de pouvoirs entre les régisseurs entrant et sortant, des détenus ont tenté de soulever un mouvement pour revendiquer une meilleure alimentation et de meilleurs traitements.

La délégation du CODDHD en sortant de la PCHSK a été interpellée par les cris de certains prisonniers qui ont exprimé à haute voix leur vive inquiétude à propos de leur sort. Il est à noter enfin que la délégation du CODDHD a vivement apprécié le sens du devoir du nouveau régisseur de la PCHSK et son esprit pour le respect des droits de l'Homme.

Au regard de ce qui précède, le CODDHD fait les recommandations suivantes:

- I. Sur le cas de l'ex-Premier Ministre Hama Amadou, le CODDHD demande:
 1. De permettre à l'Ex Premier Ministre Hama Amadou de recevoir des visites de ses proches tous les jours conformément à la loi,
 2. D'améliorer les conditions de détention de l'Ex Premier Ministre conformément à son rang et à son statut,
 3. A la Haute Cour de justice d'accélérer la procédure afin de situer les responsabilités à travers un procès juste et équitable et de réexaminer avec diligence la demande de liberté provisoire de l'Ex Premier Ministre Hama Amadou, et ce, conformément à la loi.
 4. Demande expressément au gouvernement de laisser la justice faire son travail dans la transparence et en toute objectivité.
- II. Sur les conditions générales de détention de la PCHSK:

1. Demande aux autorités judiciaires et pénitentiaires d'effectuer régulièrement des visites pour s'enquérir des conditions de détention en lieu et place d'une gestion bureaucratique des prisons, car la violation des droits de l'Homme peut arriver à n'importe qui,
2. Procéder au transfert de certains détenus dans leur région d'origine pour leur permettre de purger leur peine dans des conditions humainement acceptables,
3. Accélérer les procédures judiciaires pour arrêter les très longues détentions préventives,
4. Améliorer les conditions de vie des détenus en révisant le taux journalier de 300 Francs CFA représentant la prise en charge d'un détenu au Niger afin d'améliorer le régime alimentaire des prisonniers,
5. Séparer les détenus malades d'avec les bien portants afin d'éviter l'actuelle situation de promiscuité inacceptable,
6. Prendre en charge les cas de maladies graves, notamment les personnes atteintes du sida, de la tuberculose, etc.,
7. Doter la prison civile de haute sécurité de Koutoukalé de moulins à grains pour diminuer la charge de travail des détenus,
8. Réfectionner dans les plus brefs délais, la PCHJSK pour réunir et créer les conditions d'aération ou à défaut procéder à la fermeture pure et simple de cette prison déshumanisante, non conforme aux normes nationales et internationales,
9. Améliorer les conditions de vie et de travail des Forces Nationales d'intervention et de sécurité afin d'assurer efficacement leurs fonctions dans des conditions plus humaines,
10. Demande au Gouvernement du Niger de s'engager véritablement à soutenir une justice pénale moins punitive car l'emprisonnement doit rester l'exception.
11. Demande instamment au gouvernement de prendre toutes les dispositions

pour abolir définitivement la peine de mort dans notre pays. Enfin le CODDHD lance un appel pressant aux organisations humanitaires et juridiques afin d'intervenir en faveur de ces prisonniers mis en isolement. Fait à Niamey, le 5 octobre 2008

La Différence

Hebdomadaire Nigérien d'Informations Générales.

Siège : Rond Point Yantala
Face ex-Kalao
B.P. 12.510 Niamey

Directeur de Publication

Zabeirou Souley
96.34.72.98
93.82.79.24

Comité de Rédaction

Souleymane Sako Zeinabou
Zabeirou Souley
Louali Boukari

Composition :

La Différence

Impression :

Nouvelle Imprimerie du Niger
Tirage : 1000 exemplaires

Caractéristique des structures administratives coloniales au Niger

La colonie du Niger, ainsi créée le 13 octobre 1922 va subir la rigueur du système colonial jusqu'au 3 août 1960 dans tous les secteurs de la vie (statut des populations, question religieuse, chefferie traditionnelle, économie coloniale, effort des guerres, justice indigène, éducation, santé, etc.). La gestion de la colonie sur le terrain se fera par le biais d'une administration spécifique, le caractère spécial de cette administration c'est la prédominance de son caractère plutôt militaire que civil et plutôt politique qu'économique. Cette administration militaire fut autoritaire et sous qualifiée, elle apparaît moins unie, moins disciplinée qu'on ne le croyait.

Malgré leurs avantages et privilèges, leur arrogance, leur brutalité, les militaires n'étaient cependant pas des supers hommes. On les voit à travers leur soif de puissance, leur appétit du gain s'employant à spéculer sur l'échange pour retirer de substantiel bénéfique ou à faire des économies sur leur alimentation qui risque de nuire à leur santé.

Enfin, les militaires à l'évidence ne furent pas des méticuleux gestionnaires. Les violations des règles financières témoignent de la république à s'encombrer des procédures bref, ils étaient des pragmatiques peut soucier des principes et plutôt préoccupés par la résolution au jour le jour de problèmes concrets quotidiens. Même après le passage du pouvoir au régime du civil et à la

création de la colonie en 1922 l'administration a conservé cette allure. Jusqu'au lendemain de la 2^{ème} GM Agadez, Bilma et N'Guigmi sont des cercles militaires. Ce clivage dans l'organisation territoriale et ce caractère mixte de l'administration (militaire et civil), donne l'impression d'une colonisation qui est inachevée. Qui présente au moment de l'indépendance 3 niveaux d'occupation de l'espace :

-l'ouest première région conquise est passée au R.C. dès 1913 ;

-Le centre demeurer directement réservé ;

-le nord et l'extrême Est maintenus sur le régime militaire.

Les lignes de clivages entre d'une part, une « colonie du sud » anciennement conquise sous administration civile et proche du grand central et d'autre part une région nord sous régime militaire ont survécu à la colonisation. Les régimes qui se sont succédés après l'indépendance ont maintenu le caractère mixte de l'administration et ont plus placé des militaires à la tête de certaines circonscriptions c'est le président Kountché chef d'un régime militaire qui renoua logiquement avec cette tradition. Ce clivage Nord – Sud fut une permanence de la période et explique sans doute la naissance de la rébellion touareg à la fin des années 90.

L'administration coloniale et la chefferie traditionnelle un des outils efficaces de cette administration est le

pouvoir traditionnel pré-colonial. En tant qu'institution clé de l'organisation du pouvoir et de l'administration pré-coloniale. La chefferie dite traditionnelle a été massivement mise à contribution pour asseoir le système colonial. Les chefs ont été des auxiliaires précieux surtout au Niger où l'on optait dès le départ pour une administration sommaire et peu coûteuse. Faute de moyens dans un territoire aussi vaste avec des populations dispersées et difficilement accéder et surtout avec lesquelles la communication cause problème, la chefferie traditionnelle constitue une obelle, une structure administrative gratuite que l'on ne tarde pas à exploiter. Le terme chef européen est péjoratif et ambigu il peut désigner aussi bien le souverain d'un Etat solidement structuré que le petit notable qui règne sur un village. Outre qu'il est l'émanation du monde rural, son prestige est dû à sa richesse. Les chefs constituent sur ce sens la classe rurale alors « les évolués » sont considérés comme des associés.

Les chefs sont au contraire appréciés par des contacts directs et confiants. Malmener quelque fois surtout au 1^{ère} heure de la colonisation, la chefferie n'a jamais été ignorée. Les français sont contraints d'utiliser de manière intensive les chefs surtout en période de crise (révolte, recrutement militaire pendant les guerres, recrutement scolaire, le régime de Vicky, Famey, etc).

L'administration coloniale a voulu faire de cette institution un organe d'action et de consultation d'abord à travers les conseils de notable créer dans les cercles à partir de 1919, présider par le commandant de cercle, cette assemblée consultative donne son avis surtout sur les charges de colonisation que la population doit supporter, impôt et taxes divers. Les conseils ont été inefficaces car les notables ne mettent pas leur opinions personnels. Ensuite la chefferie a été dotée des textes législatifs, définissant ses attributions et ses avantages.

En réalité, l'élite est représentée par le souverain précolonial et les marabouts, deux catégories sociales dont l'influence sur les populations est indéniable et qui par là même ne pouvant laisser indifférente l'administration coloniale qui est soucieuse de mieux connaître et de mieux encadrer les sujets placés sous leurs autorités.

En 1942 est promulgué un nouveau code pénal indigène frappant une peine allant jusqu'à 6 mois de prison, les délits d'oppositions à leur autorité. Enfin un arrêté local de 3 juillet 1944 classe les chefferies des provinces et des cantons en catégorie et en échelon et fixe les différentes soldes ainsi que les conditions d'avancement d'octroi des soldes substantielles visant à les faire participer de manière plus effective et plus active à l'administration territoriale.

L'ONG LA VIE EN MIEUX AU SERVICE DES NECESSITEUX

Durant le mois de ramadan l'ONG la vie en mieux a organisé une opération dite « programme d'appui pour la rupture du jeûne dans les villes et campagne, où elle a investi plus de 4 650 000 F CFA.

En plus la veille de la fête de ramadan, L'ONG la vie en mieux a distribué des vivres, conserves et pâtes alimentaires à 560 personnes nécessiteuses des quartiers périphériques de la ville de Niamey, d'une valeur de 12 600 000 F CFA.

Il faut retenir, l'ONG la vie en mieux a été créée le 27 mars 2007, dans l'objectif de venir en aide aux personnes en difficultés. Ainsi, ses priorités sont : l'amélioration des conditions de vie de la population à travers les secteurs de l'éducation, de la santé ; la promotion de la sécurité socioéconomique ; et l'assistance aux victimes des guerres et des catastrophes naturelles. Parmi les activités réalisées en par l'ONG la vie en mieux en moins de deux ans d'existence on peut retenir :

La prise en charge des 33 enseignants dans certains villages et localité du Niger ;

Dont des matériels pour les rites funéraires (linceuls, nattes, parfums) à la morgue de l'hôpital nationale de Niamey et celle de CHU ;

Assistance à 28 orphelins provenant des familles très démunies dans la communauté urbaine de Niamey ;

Distribution de 50 000 corans en arabe

et français dans le cadre du rayonnement de la culture islamique ;

Construction de 20 mosquées, 8 complexes islamiques et 10 hangars de prière ;

Réalisation de 4 mini adductions d'eau potable (2 à Niamey, 1 à Bankillaré et 1 à hamdallaye) et 20 forage sur les sites de jardinages communautaires à Kongou ;

Construction de 312 puits dans les départements de Téra, Koïnni, Kollo, Fillingué et Makolondi ;

Formation, de 8 femmes en couture; 53 en teinture; 25 en extraction d'huile d'ara-



chide; 68 personnes en informatique et 14 en permis de conduire ;

Des séances des consultations sanitaires foraines dans les villages pendant 15 jours ;

Exécution de 305 interventions ophtalmologiques (cataracte) ;

Des émissions de sensibilisation sani-



taire médiatique ;

Distribution de 1000 doses de vaccin antiméningocoque, 1000 moustiquaires imprégnées, 300 hidjab et 1500 vêtements aux différents centres médicaux de Téra et Niamey ;

Distribution de 62 000 repas de rupture de jeûne pendant le mois de ramadan et 257 bœufs à l'occasion de la tabaski; Assistance alimentaire à 450 familles nécessiteuses et distribution urgente des vivres à 500 autres familles ;

Dont des semences et engrais à 500 paysans à Niamey (3 tonnes de mil et un tonne de sorgho) ;

Campagne de circoncision, où plus de 250 opérations de circoncision aux jeunes garçons âgés de 2 mois à 5 ans dans la ville de Niamey et Téra.

L'ONG la vie en mieux s'est dotée de son propre siège dans lequel elle a construit un grand centre de formation. Pour atteindre ses objectifs et accompagner le

gouvernement du Niger dans la politique de la décentralisation et le développement communautaire, l'ONG la vie en mieux utilise la démarche d'approche participative. Elle se propose de faire une sensibilisation vigoureuse à l'endroit du monde rural pour l'amener à pouvoir gérer rationnellement les produits vivriers ; recueillir davantage les opinions des paysans à la base pour mieux élaborer les stratégies d'intervention dans le monde rural ; privilégier le dialogue intra communautaire et prendre en compte les aspirations des populations cibles dans la

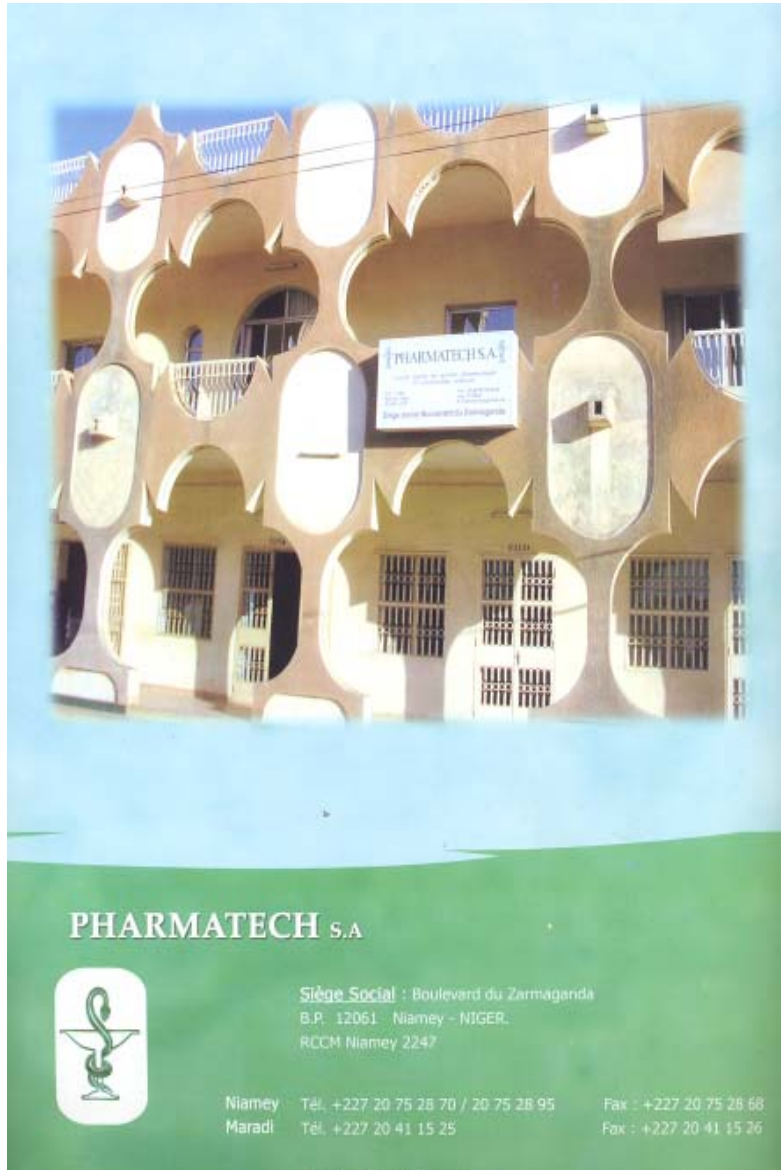


conception des projets et programmes. A cet effet l'ONG la vie en mieux compte étendre ses activités sur toute l'étendue du territoire national dans les jours avenir en commun accord avec les stratégies du développement de réduction de la pauvreté misent en œuvre par le gouvernement de la République du Niger.

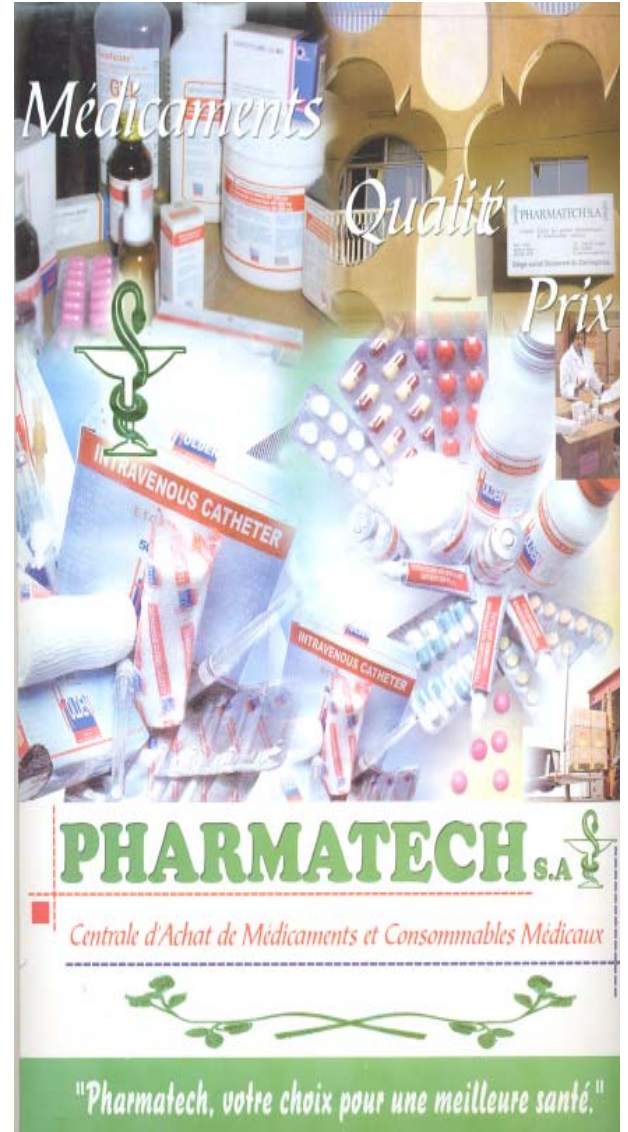
Z.S



Pharmatech S.A une aide au traitement et à la qualité de la vie



La société **Pharmatech S.A** est la centrale d'achat de médicaments et consommables médicaux. Elle a été créée en juillet 2000 grâce à un partenariat solide entre fabricants européens et experts locaux dans le domaine des médicaments génériques et consommables médicaux. L'un des soucis permanents de **Pharmatech S.A.** se situe dans la garantie de contrôle des produits en Hollande, soumis à des lois nationales et internationales rigides. Les certificats GMP, GDP et le respect des normes internationales de fabrication assure la qualité supé-



rieure, la crédibilité des produits de **Pharmatech S.A.** La distribution est faite dans de conditionnements hospitaliers à un prix très bas et à la porté de tous. Ainsi, pour être accessible à tous, **Pharmatech S.A** a maximisé la diffusion de ses génériques blister ou générique à plus de 60 %. Pour aider la population nigérienne elle compte dans une brève période, une blistérisation complète de tous ses produits génériques. En plus, elle a des stocks à Niamey, à Maradi et à Zinder, permanents et sans rupture. Ses magasins sont conçus selon les exigences européennes et du ministère de la santé publique de l'hygiène et la qualité de ses produits. Des chambres froides assurent à basse température pour certains produits comme les différents vaccins. Ensuite la distribution des produits est faite selon la recommandation de l'OMS. Pour aider sa clientèle, elle a un parc automobile moderne des livraisons dans tous les lieux, ici au Niger, tout comme dans la sous région. A cet effet, il suffit de se renseigner et remplir la fiche et de la retourner immédiatement au niveau d'un stock de **Pharmatech S.A.** La société **Pharmatech S.A** a prévu aussi pour des commandes en gros des privilèges de paiement ou des crédits. Elle répond toujours aux besoins spécifiques, les étudier afin de tisser un partenariat solide et durable avec sa clientèle hautement appréciée. Des médicaments à votre choix, en qualité pour une meilleure santé à un prix très bas et accessible à toutes les bourses. Le siège social est à Niamey, il se trouve sur la route de Ouallam à Ferraille (Boulevard du Zarmaganda). **PHARMATECH S.A** B.P 12 061 Niamey-Niger
RCCM 2247 - Tél : +227 20 75 28 70 / +227 20 75 28 95 - Fax : +227 20 75 28 68 - E-mail : pharmat@internet.ne

PHARMATECH S.A MARADI :
Tél : 00227 20 41 15 26
0020 41 15 25
E-mail : pharmamdi@yahoo.fr

PHARMATECH S.A ZINDER :
Tél : 00227 21 51 32 64



Agence de Pèlerinage et la Oumra SABILUL HOUDA

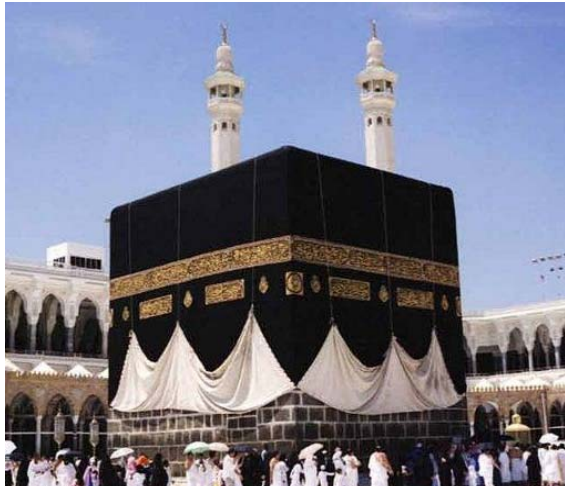


RCCM/NI/NIA/2008/A/584 NIF : 11.715/R B.P.383 Siège quartier Terminus Niamey - Niger

Tél : (+227) 20 73 30 91 / Cel : (+227) 94 94 66 00 / +(227) 90 31 51 82 (+227) 96 59 95 55

Comptes Bancaires : BIA 025110035968/85 / ECOBANK 07700093047017 . E-mail: sabiluhouda@yahoo.fr

PRIX HADJ 2008 : 1.700.000f cfa



Ce tarif comprend les frais de 16 photos d'identité, le carnet de vaccination, les billets d'avion aller-retour Niamey-Djeddah-Niamey, le transport intérieur par bus en Arabie Saoudite, l'hébergement à Médine et à la Mecque, la location des tentes à Mina et Arafat, l'encadrement, les documents de voyage, la prise en charge médicale et d'autres frais.

Pièces à fournir:

- Un acte de naissance, une carte d'identité ou un passeport

Notre mission : donner entière satisfaction au pèlerin !
APO, le pèlerinage et la Oumra en toute quiétude

Communiqué de presse du mardi 7 octobre 2008

Le Collectif de la Société Civile Nigérienne (CSCN) s'est réuni en session ordinaire le lundi 6 octobre 2008 en vue d'examiner la situation socio politique et économique du pays.

1. Considérant le Mémoire du CSCN du 29 juillet 2008,
2. Considérant l'impréparation de la rentrée scolaire 2008-2009,
3. Considérant l'instrumentalisation de la justice au Niger,
4. Considérant le caractère partial de l'opération mains propres

Le CSCN, après un examen approfondi de la situation fait la déclaration dont la teneur suit :

1. Du Mémoire du 29 juillet 2008 :

Le CSCN est toujours dans l'attente de la publication du rapport de la commission des affaires sociales et culturelles de l'Assemblée Nationale instruite pour examiner le Mémoire.

Pour ce faire, le CSCN demande au Président de l'Assemblée Nationale de faire diligence afin que ce rapport soit porté à la connaissance du public.

2. De la rentrée scolaire 2008-2009

Le CSCN constate que la rentrée scolaire 2008-2009 diversement organisée ne marque pas la reprise des cours du fait des problèmes récurrents des moyens matériels et humains avec le boycott observé par les enseignants contractuels constituants l'essentiel du corps enseignant au Niger. Comment donc parler de rentrée scolaire du moment où les conditions minimales ne sont pas réunies ? Le CSCN estime que les rentrées scolaires au Niger ne sont que politiques au vu de la récurrence des problèmes qui assaillent le secteur éducatif au Niger et

de l'indifférence affichée par les responsables en charge de l'éducation.

3. De l'instrumentalisation de la justice :

Le CSCN constate que l'indépendance de la justice n'est pas garantie au Niger en dépit du principe de séparation du pouvoir consacré par la constitution du 9 Août 1999. Ceci se démontre aisément par les multiples immixtions du pouvoir politique dans les procès et les entraves à l'indépendance des juges. Nous sommes en droit de dire qu'une partie de la justice nigérienne est instrumentalisée par le pouvoir politique.

4. De l'opération mains propres

Le CSCN constate que depuis sa mise en œuvre, l'opération mains propres n'a été en apparence qu'une opération de salubrité politique consistant uniquement à embastiller les indésirables au régime en place alors même que les pilliers avérés des biens publics ne sont nullement inquiétés. Le CSCN exige la poursuite de l'opération mains propres dans l'impartialité afin que tous ses pilliers artificiels au régime répondent de leurs forfaits.

Au vu de tout ce qui précède, le CSCN très attaché à la démocratie, à l'état de droit, aux principes de droit de l'homme, à la bonne gouvernance et à la justice sociale, appelle toutes ses militantes et militants, les citoyennes et citoyens à répondre au grand meeting qu'il organise le samedi 18 octobre 2008 pour :

1. Dénoncer l'instrumentalisation de la justice,
2. Dénoncer la partialité de l'opération mains propres,
3. Défendre l'éducation au Niger.

Vive la démocratie
Vive le CSCN

Sport / Football :

ATCHA-ACADEMIE, UNE RELEVÉ SURE.....

Le centre de formation footballistique et académique ATCHA a participé en septembre dernier à un tournoi sous régional à Bamako, tournoi dénommé Daimler, les poulains de l'« Empereur » Soumaïla Tiémogo ont dignement défendu les couleurs nationales, c'est ainsi qu'ils se sont classés deuxième des deux catégories de la compétition à savoir chez les moins de 13 ans et les moins de 15 ans. Les premiers ont été battus en final par leurs homologues du Mali sur le score étrié d'un but à zéro pendant que les moins de 15 ans 2 joueurs ont courbé l'échine devant ceux du Burkina Faso.

Cette performance réalisée par Atcha Académie dénote du travail sérieux qui est abattu par les encadreurs de ce centre sous la conduite éclairée et vigilante du directeur technique Soumaïla Tiémogo.

Ce centre qui bénéficie du soutien d'une association basée en France est parrainé par le défenseur central de l'Olympique de Marseille « ZUBAR », il doit être soutenu car il constitue une relève sûre pour le football nigérien, frappé par le manque de joueurs formés dès au bas âge. Du courage l'Empereur Soumaïla Tiémogo, le Niger vous sera reconnaissant !

Baba Alpha

Ets Boureïma Nouhou

Boucherie - Charcuterie
Alimentation - Poissonnerie
Fromagerie - Cosmétique

**Tous ces produits sont à un prix
abordable et à toutes les bourses.**

Contact : 96 13 34 05